

**Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 29 octobre 2024	Présents : 14
Date d'affichage : 29 octobre 2024	Pouvoir : 0
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le **sept novembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Étaient présents (14)**: Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Jean-Yves GARDAN; Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ

**Étaient excusés (4) dont (3) pouvoirs :**

Christine FERARD donne pouvoir à Jean-Luc DUVEL.  
Miguel LOYARTE donne pouvoir à Bernard JACQUES  
André LUCAS donne pouvoir à Jean-Yves GARDAN  
Maud PERREUL

**Était absent (1)**: Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance** : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 10 octobre 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

### **2-MARCHES PUBLICS**

2-1 Avenant n°1 au lot 7 « Revêtements de sols » dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

### **3-FINANCES**

3-1 Décisions modificatives dans le cadre des travaux en régie relatifs aux sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

3-2 Décisions modificatives : amortissements.

3-3 Effacement de réseaux de la rue du lac : convention avec le SDE35.

3-4 Révision des tarifs municipaux.

3-5 Tarifs de location des salles en 2025.

3-6 Tarification des repas pris au restaurant scolaire 2024/2025.

### **4-RESSOURCES HUMAINES**

4-1 Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents

4-2 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

4-3 Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial.

### **5-ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Renouvellement de la convention avec le FG DON d'Ille-et-Vilaine pour la période 2025/2028
- 5-2 Renouvellement de la convention relative à la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Vitré Communauté pour la période 2025/2028.
- 5-3 Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

## 2-MARCHES PUBLICS

### 2-1 DCM2024.09.115 Avenant n°1 au lot 7 « Revêtements de sols » dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.04.61 du 14 mai 2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen. Le lot 7 « Revêtements de sols » était attribué à l'entreprise Belloir pour 11 000 € HT.

**Considérant** la nécessité de réaliser des prestations en plus-values et en moins-values :

-fourniture et pose d'un tapis : suppression -435.45 € HT

-fourniture carrelage 30/30 à l'emplacement du tapis supprimé : + 106.50€ HT

-pose du carrelage 30/30 à l'emplacement du tapis supprimé : + 52.92 € HT

**Considérant** que l'ensemble des travaux représente une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de deux cent soixante-seize euros et trois centimes (276.03 €HT)

Il y a lieu de passer un avenant qui porte le montant du marché à 11 000.00 € HT à 10 723.97 € HT soit 12 868.76€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 7 « Revêtements de sols » à l'entreprise Belloir représentant une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de 276.03 €HT portant ainsi le montant du marché à 11 000 € HT à 10 723.97 € HT soit 12 868.76€ TTC.

## 3-FINANCES

### 3-1 DCM2024.09.116 Décisions modificatives n°1 : amortissements.

Monsieur le Maire explique qu'en vue de réaliser les opérations liées aux amortissements, il convient d'abonder le compte 681 (dépenses de fonctionnement) et les comptes 28 au chapitre 040 (recettes d'investissement) de la somme de 2 645.96 €.

De plus, une erreur d'imputation s'est glissée et il convient de la rectifier par la même occasion.

Pour rappel, au budget était votée la somme de 16 382.20.

**Décisions modificatives 1 amortissements**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8238 : Autres services extérieurs	2 845,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 845,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréo. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	2 845,96 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 845,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 845,96 €</b>	<b>2 845,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	2 645,96 €	0,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 645,96 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2804182 : Amort. subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199,40 €
R-280421 : Amort. subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	2 153,00 €	0,00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,58 €
R-2804421 : Amort. subv. nat. pers. dt privé Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 448,00 €
R-28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 153,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 153,00 €</b>	<b>4 798,96 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 798,96 €</b>	<b>4 798,96 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
**ACCEPTE** ces décisions modifications.

3-2 DCM2024.09.117 Décisions modificatives n°2 dans le cadre des travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait prévu au budget la somme de 10 000 € pour les travaux en régie. Par ailleurs, il rappelle également que le lot menuiseries intérieures dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen avait été déclaré sans suite et qu'il serait réalisé par les services techniques.

De plus, d'autres travaux en régie tel que le câblage et la pose des rampes lumineuses sous le toit de la mairie ainsi que l'installation des plates-formes pour les robots tondeuses sont également à comptabiliser.

Aussi, il convient de prévoir abonder les crédits de 10 000 € comme suit :

**Décisions modificatives 2 travaux en régie**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-13 : Travaux divers sur bâtiments communaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
**ACCEPTE** ces décisions modifications.

3-3 DCM2024.09.118 Effacement de réseaux de la rue du lac : convention avec le SDE35.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-10-117 du 13/10/2022, le projet d'effacement des réseaux rue du lac avait été approuvé pour les sommes de :

Réseaux électriques basse tension : reste à charge de 13 618.60 €

Réseaux éclairage public : reste à charge de 3061.81 €

Entre temps, la longueur du réseau à effacer s'est allongée.

En outre une étude détaillée a également fait apparaître les frais liés aux infrastructures de télécommunications.

Le SDE propose une convention prévoyant les modalités financières suivantes :

Réseaux électriques basse tension : reste à charge de 14 581,29 €

Réseaux éclairage public : reste à charge de 6 707,39 €

Travaux sur infrastructures de télécommunications : reste à charge de 11 754,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le tracé et ces modalités financières.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDE35.

*Il est précisé que les crédits seront prévus dans le budget 2025.*

3-4 DCM2024.09.119 Révision des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux votés le 14/11/2023.

La commission finances réunie le 17 octobre dernier propose une augmentation de 3% des tarifs municipaux pour l'année 2025, sont concernés :

- Divers tarifs (Concessions, droit de place, élagage,)

TARIFS MUNICIPAUX		Tarif 2024	2025
<b>CIMETIERE</b>			
Concession - 2m2	15 ans	130 €	134 €
Concession - 2m2	30 ans	260 €	268 €

Concession - 2m2	50 ans	437 €	450 €
Colombarium	15 ans	264 €	272 €
Colombarium	30 ans	434 €	447 €
Colombarium	50 ans	603 €	621 €
Concession caverne	15 ans	205 €	211 €
Concession caverne	30 ans	338 €	348 €
Concession caverne	50 ans	468 €	482 €
Jardin du Souvenir		Gratuit	
<b>DROIT DE PLACE</b>			
Droit de place	sauf occupation à but culturel	137 €	141 €
Parking Cimetière	annuel - Commerçant Chatillon	137 €	141 €
Parking Cimetière	annuel - Commerçant extérieur	174 €	179 €
<b>LOCATION MOBILIER-VAISSELLE</b>			
<i>Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et fêtes de quartier</i>			
Banc	Longueur 3m	1,5 €	2 €
Table	2m10	3 €	3 €
Verres	par 12	10 €	5 €
Vaisselle	50 couverts	45 €	20 €
<b>ELAGAGE</b>			
Coût fixe	A ajouter : tarif horaire de l'entreprise et/ou coût horaire par agent	38 €	39 €
NB: il sera ajouté à ce coût fixe le tarif horaire de l'entreprise et/ou le coût horaire par agent			
<b>VENTE OBJETS AVEC LA MEDAILLE CHATILLON</b>			
Porte-clef		4,20 €	4,20 €
Coupelle		4,20 €	4,20 €
Galet décapsuleur		6,30 €	6,30 €

- Photocopies (particulier et associations)

TARIF PHOTOCOPIES pour les particuliers - année 2025		
Format	jusqu'à 20 photocopies par an et par foyer	Au-delà de 20 photocopies par an et par foyer
		par tranche de 10 photocopies
A4 - N&B	Gratuit	3,40 €
A4 - Couleur	Gratuit	4,40 €
A3 - N&B	Gratuit	4,40 €
A3 - Couleur	Gratuit	6,60 €



TARIF PHOTOCOPIES pour les associations - Année 2025		
Format	Quota annuel par format	Au-delà du quota annuel
A4 - N&B	Gratuit jusqu'à 50	0,06 €
A4 - Couleur	Gratuit jusqu'à 50	0,35 €
A3 - N&B	Gratuit jusqu'à 10	0,20 €
A3 - Couleur	Gratuit jusqu'à 10	0,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
**FIXER** les tarifs comme présentés ci-dessus.

### 3-5 DCM2024.09.120 Tarifs de location des salles en 2025.

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission finances réunie le 17 octobre dernier.

Concernant la salle municipale et la salle annexe, pour les week-ends la salle municipale sera louée obligatoirement pour les 2 jours (samedi et dimanche). Une caution sera demandée pour les particuliers et les associations. Il sera possible pour les associations, de déposer une seule caution pour toute l'année en cours en cas de plusieurs réservations sur la même année.

SALLE MUNICIPALE (80 personnes)	TARIFS 2024		TARIFS 2025	
	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon
<i>Après 15h00 pendant les périodes scolaires</i>				
Rencontre après obsèques	24 €	48 €	25 €	49 €
Réunion manifestation	58 €	116 €	60 €	120 €
Vin d'honneur	75 €	149 €	77 €	155 €
Une journée semaine en dehors période scolaire	103 €	206 €	106 €	210 €
Week end (2 jours) samedi et dimanche	151 €	302 €	156 €	310 €
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et fêtes de quartier.				
<b>CAUTION particuliers + associations + fêtes de quartier</b>			1 000 €	1 000 €
SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE	TARIFS 2024		TARIFS 2025	
<i>Repas à table non autorisé</i>	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon
Rencontre après obsèques	24 €	48 €	25 €	49 €
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et diverses institutions				
<b>CAUTION particuliers + association</b>			1 000 €	1 000 €

Pour la salle du complexe du Lac, les tarifs sont revus et seront appliqués à la réouverture du Complexe après les travaux. Il est proposé une nouvelle tarification calculée par rapport aux tarifs de location des salles des communes de proximité de même capacité. Le montant de la caution passe à 1 500€



Lors de l'état des lieux, pour toute location non rendues dans l'état de propreté et/ou détériorations constatées : le nettoyage par une entreprise extérieure et/ou les travaux de réparation seront facturés au coût réel. Le ménage supplémentaire que les agents réaliseront sera facturé 50€/heure.

La salle du complexe est mise à disposition gratuitement pour l'après-midi récréative de fin d'année organisée par le CCAS.

Le règlement intérieur de la salle du Complexe du lac sera revu entièrement à une date ultérieure.

SALLE DU COMPLEXE DU LAC	TARIF 2024		TARIF 2025-2026		
	Habitants Chatillon et associations hors Chatillon	Habitants hors Chatillon et professionnels	Habitants Chatillon	Aassociations et habitants hors Chatillon et professionnels	Associations de Chatillon
Week-end - Location 2 jours de 9h à 8h le surlendemain	471 €	686 €	600 €	1 000 €	-
Week-end - Location 3 jours de 9h le vendredi à 8h le lundi matin	632 €	921 €	800 €	1 200 €	-
Week-end - Location 4 jours de 9h le 1er jour à 08h le 5ème jour	760 €	1 125 €	900 €	1 300 €	-
Semaine - Location journée	193 €	300 €	250 €	400 €	-
Semaine - Location 1/2 journée (réunion-vin d'honneur)	107 €	171 €	150 €	250 €	-
Rencontre après obsèques	43 €	65 €	50 €	80 €	-
Forfait par jour ( association de Chatillon)					130 €
Nouvel an du 31.12 à 9h au 02.01 à 8h	836 €	1 285 €	1 200 €	1 800 €	800 €
Location sono+vidéo			60 €	60 €	-
Caution globale mise à disposition salle	1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Prix de l'heure de Ménage si location non rendue dans l'état de propreté souhaitée	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
En cas de détériorations constatées lors de l'état des lieux - Nettoyage par une entreprise extérieure et/ou travaux de réparation			Facturation au coût réel		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs comme présentés ci-dessus.

3-6 DCM2024.09.121 Tarification des repas pris au restaurant scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2024.04.67 du 14/05/2024.

Il convient de lire dans le tableau ci-dessous :

Tarifs Cantine	Tarif 2023/2024	Tarif à compter de septembre 2024
Tarif châillonnais	4.40 €	4.85 €
Tarif extérieur	5.46 €	<del>5.91 €</del> 6.36 €
Tarif surveillance	1.89 €	2.34 €
Tarif majoré	5.97 €	6.42 €

Pour rappel :

Tranches du quotient familial :

Tarif châtilonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial	Tarif à compter de septembre 2024	Si non participation communes extérieures	Tarif global
Jusqu'à 1001 €	1 €	+ 1.51 €	2.51 €
De 1002 € à 1049 €	3.93 €	+ 1.51 €	5.44 €
A partir de 1050 €	4.85 €	+ 1.51 €	6.36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
**ACCEPTE** cette correction.

**4-RESSOURCES HUMAINES**

4-1 DCM2024.09.122 Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents

Monsieur le Maire rappelle que les missions de 4 agents techniques les obligent à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune sans qu'il soit possible de leur attribuer un véhicule de service. Ils sont donc autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service

Dans ce cadre, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels

Il indique que le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état des frais récapitulatif, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques)

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel au 1er janvier 2022

Indemnité kilométrique (par km)	Jusqu'à 2 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€ par km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€ par km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€ par km

Au vu de l'état récapitulatif des déplacements 2024, la commune devra rembourser la somme globale de 417.58 € répartie entre les 4 agents concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le remboursement de la somme de 417.58 € aux 4 agents techniques qui ont utilisé leur véhicule personnel pour les besoins du service en 2024.

4-2 DCM2024.09.123 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour recruter l'agent en poste pour France Services et le dispositif de recueil des titres sécurisé par voie de mutation.



Il informe que la décision a été soumise à l'avis préalable du CST qui a émis un avis favorable le 24 octobre 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation de la Maison France Services et la tenue du dispositif de recueil des titres sécurisés à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### 4-3 DCM2024.09.124 Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de besoins supplémentaires en entretien de bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant (actuellement à 12/35<sup>ème</sup>).

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 24/10/2024,

Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12/35<sup>ème</sup> et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13.78/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'ensemble des activités liées à l'entretien des bâtiments publics (classes-salles)
- Accompagner les enfants sur le temps méridien au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### 4-4 DCM2024.09.125 Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire présente le tableau de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de :

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et simultanément la création de à temps plein d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

-la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12/35<sup>ème</sup> et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13.78/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

## 5 ENVIRONNEMENT

### 5-1 DCM2024.09.126 Renouvellement de la convention avec le FGDon d'Ille-et-Vilaine pour la période

2025/2028

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du FGDON de renouveler la convention qui arrive à son terme au 31/12/2024.

Cet organisme mène des actions de lutte contre les nuisibles et propose une cotisation de 185 €/an pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les conditions présentées par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le FGDON d'Ille-et-Vilaine pour la période de 2025 à 2028.

5-2 DCM2024.09.127 Renouvellement de la convention relative à la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Vitré Communauté pour la période 2025/2028.

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DEMANDE** le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

**APPROUVE** le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Châtillon-en-Vendelais et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Vitré Communauté pour une durée de 3 ans.

### 5-3 DCM2024.09.128 Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « l'arche de nos compagnons » avec qui la commune collaborait met fin à son activité au 31/12/2024.

La Société Protectrice des Animaux propose un contrat ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles elle recevra en fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation provenant du territoire de la commune selon les tarifs suivants :

Pour 2025, le tarif par habitant fixé est de 1.13 € TTC

Pour 2026, le tarif par habitant fixé est de 1.16 € TTC

Pour 2027, le tarif par habitant fixé est de 1.20 € TTC

Le contrat serait conclu 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les conditions présentées par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

### 6-INFORMATIONS DIVERSES

↳ Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
LA VIE DES PARENTS (RPE)	23/10/2024	Analyse de la pratique assistantes maternelles 2024	1050.00 €
TUTTI CRESCENDO (RPE)	22/10/2024	Séances de musique	130.00 €
APAVE	14/10/2024	Vérification périodique des équipements sportifs	534.00 €
AU 36 <sup>ème</sup> DESSUS (médiathèque)	14/10/2024	spectacle	845.00 €
ASSOCIATION SECOURISTES DU PAYS DE FOUGERES	06/11/2024	Sécurité 14 juillet 4+2	1200.00

Monsieur le Maire précise que le devis pour les prestations

### 7- DECISIONS DU MAIRE

Pas de décisions du Maire.

### 8. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Subvention soutien aux projets jeunesse par Vitre Communauté  
Une somme de 1 314.60€ a été allouée pour les animations de l'espace jeunes.

- 2) Subvention soutien à l'emploi de structure jeunesse par Vitre Communauté  
Une somme de 2564.01€ a été allouée pour l'emploi de l'animatrice.
- 3) Remise des dons octobre rose le 11/12/2024
- 4) Invitation ciné-campagne
- 5) Invitation match Aurore  
Bernard Jacques informe que 6 invitations peuvent être offertes par Vitré Communauté pour le match de basket Aurore/Vendée le vendredi 6 décembre. S'inscrire auprès de lui.
- 6) Cérémonie des vœux du maire  
Etant donné que la salle des fêtes sera en travaux, il est proposé de faire la cérémonie des vœux du maire le samedi 11 janvier 2024 à 11h dans la salle de cinéma et le pot sera offert dans la salle annexe.
- 7) Courrier d'une administrée
  - a recueilli plusieurs déchets sur la route de La Chapellerie notamment des billes de polystyrène, elle déplore l'incivilités des usagers et que le fauchage des fossés ait eu lieu sans qu'ils aient été ramassés.
  - courrier transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour l'alerter que la commune n'a pas pris en compte sa demande de prise en compte de la biodiversité et des oiseaux qui se fracassent dans les nombreuses baies de la salle du complexe du lac
  - panneaux disposés dans le cimetière : elle alerte que certains monuments funéraires qui concernent des familles bourgeoises méritent une attention particulière, pour information, certaines de ces familles ont contacté la mairie.
- 8) Calendrier des assemblées

*La séance est levée à 22h45*

**La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le Jeudi 12 décembre à 20h30**

La secrétaire de séance,  
Marie-Paule GILLOUARD



A Châtillon-en-Vendelais  
Le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc DUVEL

